



**RÈGLEMENT  
DES AFFILIATIONS  
ET DES LICENCES  
SAISON 2024**

# SOMMAIRE

<b>1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>3</b>
A - ARTICLE 5 DES STATUTS FFLDA.....	3
B - ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FFLDA.....	3
C - ASSURANCE.....	3
<b>2 - PROCÉDURE D’AFFILIATION ET PRISE DE LICENCE</b> .....	<b>3</b>
A - ACCÈS AU SERVICE.....	3
B - CHRONOLOGIE DE L’AFFILIATION.....	4
Etape 1 : affiliation du club.....	4
Etape 2 : validation de l’affiliation par le comité régional.....	4
C - CHRONOLOGIE DE LA PRISE DE LICENCE.....	4
D - IMPRESSION DES LICENCES.....	4
E/ NOMENCLATURES CHOISIES.....	4
<b>3 - MODES DE PAIEMENT</b> .....	<b>5</b>
A - PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.....	5
1/ Pièces administratives nécessaires la 1ère année ou lors de changement.....	5
2 - Principe à connaître.....	5
3 - Tableau de l’échéancier des prélèvements pour la saison 2023.....	6
B/ PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE.....	6
<b>4 - CATÉGORIES D’AGE POUR LA SAISON 2023</b> .....	<b>9</b>
<b>5 - TARIFS</b> .....	<b>10</b>
A - TARIFS DES AFFILIATIONS 2023.....	10
B - TARIF DES LICENCES 2023 (nouveaux tarifs votés lors de l’AG FFLDA le 27/06/2020).....	10
<b>6. CAS PARTICULIERS - LICENCES DANS PLUSIEURS CLUBS</b> .....	<b>10</b>
<b>7 - INCIDENCES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>11</b>
A - LE CLUB AS - DÉFINITION.....	11
B - LE CLUB ET SA POSSIBILITÉ D’ANTENNE(S).....	11
C - AIDES FÉDÉRALES.....	12
<input type="checkbox"/> Le 3ème membre.....	12
<input type="checkbox"/> Le nouveau club et la nouvelle AS.....	12
Le système intranet fait payer le prix normal.....	12
D – Le TTC (Titre Territorial Conventionné).....	13
Préambule et objectif du Titre Territorial Conventionné (TTC).....	13
Article II : Signataires et bénéficiaires de la Convention TTC.....	14
Article III : Coût du TTC.....	14
Article IV : Aides et soutiens au projet éducatif.....	14
Article V : Signatures de l’opérateur régional, club d’accueil et structure bénéficiaire.....	14
E - PRISE EN COMPTE DES LICENCES DANS LES STATISTIQUES.....	16
<b>8 - MODALITÉS A FAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB</b> .....	<b>17</b>
A/ CAS DE L’OUVERTURE D’UNE SECTION LUTTE, GRAPPLING, OU SAMBO DANS UN CLUB OMNISPORTS.....	17
B/ CAS DE LA CRÉATION D’UN CLUB.....	17
<b>FORMULAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB</b> .....	<b>18</b>

# 1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

## A - ARTICLE 5 DES STATUTS FFLDA

« ... Toutes les associations sportives affiliées doivent s'acquitter chaque année du prix de la licence pour chacun de leurs membres : pratiquants, dirigeants et cadres... »

## B - ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FFLDA

« ... Est appelée association dans le présent règlement, tout club uni sport ou omnisport, toute association d'établissement scolaire ou universitaire, régulièrement constituée dans les conditions prévues par le code du sport et les statuts et règlements de la FFLDA.

Toute association peut être admise à faire partie de la Fédération, à condition :

- 1° d'en exprimer l'intention par demande écrite, établie sur l'imprimé fédéral et adressée au Président de la Fédération.
- 2° de s'engager au respect des statuts, des règlements fédéraux, du contrat d'engagement républicain et de la charte fédérale.
- 3° de s'engager à acquitter la ou les cotisations annuelles fixées et de licencier à la Fédération tous ses adhérents, pratiquants, dirigeants et encadrements de la lutte ou des disciplines associées.
- 4° de s'engager à respecter et appliquer les directives et décisions fédérales. ... »

## C - ASSURANCE

La FFLDA a obligation de contracter une assurance de base attachée à la licence. Son montant est distingué du montant de l'adhésion. Elle a aussi obligation de proposer des garanties supplémentaires possibles. Pour se faire, la demande d'adhésion à « SPORTMUT LUTTE », fournie par notre assureur et intégrée à ce règlement, doit être mise à la disposition de chaque demandeur.

Le licencié est néanmoins libre de prendre ou non l'assurance complémentaire de son choix.

Il est de la responsabilité de chaque club de transmettre les informations à ses adhérents.

**La demande d'adhésion et licence doit être remplie et signée par tout adhérent.**

Elle constitue la preuve écrite de la transmission des informations sur l'assurance.

# 2 - PROCÉDURE D'AFFILIATION ET PRISE DE LICENCE

Le système intranet, pour la saison 2024 sera accessible le 03 Janvier 2024 et se termine le 19 décembre 2024.

## A - ACCÈS AU SERVICE

Il se fait par internet via le site de la FFLDA (<https://www.fflutte.org>). L'accès personnalisé ne pourra se faire qu'après la saisie de votre identifiant et votre mot de passe.

En cas de problème technique rencontré sur intranet :

1. Le club peut utiliser le mail [hotline@fflutte.org](mailto:hotline@fflutte.org) avec copie au comité régional.
2. Le comité régional peut utiliser le service téléphonique **HOTLINE 05 33 89 39 16** (lundi au vendredi 9h-12h, 14h-18h sauf jours fériés ou période de fermeture).

## **B - CHRONOLOGIE DE L’AFFILIATION**

**Etape 1 : affiliation du club**

**Etape 2 : validation de l’affiliation par le comité régional**

la prise de licence du président, secrétaire et trésorier est nécessaire

## **C - CHRONOLOGIE DE LA PRISE DE LICENCE**

Le club ne peut prendre des licences que s’il est affilié.

La saisie des données sera faite à partir des données du bulletin d’adhésion (page 16) remis au préalable à chaque adhérent.

**Les affiliations et licences ne sont effectives et affichées sur l’intranet que lorsqu’elles sont payées**

### **IMPORTANT**

**Il est de la responsabilité du président de club de vérifier l’exactitude des données personnelles indiquées sur chaque bulletin d’adhésion en demandant un document d’identité avec photo à chaque licencié. Une photocopie de ce document d’identité devra être conservée par le club et pourra être exigée à tout moment par la FFLDA.**

La commission des licences est la structure compétente pour le traitement de l’ensemble des domaines concernant les licences et l’affiliation. Une action disciplinaire sera instruite par la commission des licences et transmise à la commission de discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre sollicitera une licence d’une manière litigieuse ou frauduleuse.

## **D - IMPRESSION DES LICENCES**

**La licence est dématérialisée.**

La licence pourra, à tout moment, être imprimée par le club et le licencié à partir d’un fichier au format PDF téléchargé sur l’intranet FFLDA.

Le téléchargement d’une photo nette du visage (format portrait pièce identité) du titulaire de la licence est obligatoire pour s’inscrire par intranet aux compétitions.

## **E/ NOMENCLATURES CHOISIES**

<b>N° CLUB</b> 7 caractères	<b>XX</b> N° comité rég.	<b>XX</b> N° ancien com.	<b>XXX</b> N° club ou AS
--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

<b>N° LICENCE</b>	<b>XX</b> N° CR	<b>XXX</b> N° Club	<b>XXXXXX</b> N° national
-------------------	--------------------	-----------------------	------------------------------

**Le numéro national de 6 chiffres** ne change jamais et est unique pour la durée de vie du licencié. Sur le carton licence et dans les différents modules de gestion, le N° de licence correspond au numéro national de 6 chiffres.

### 3 - MODES DE PAIEMENT

2 possibilités sont proposées :

- Le paiement par prélèvement automatique qui s'effectue mensuellement selon le tableau ci-après. (*Frais supplémentaires en cas de compte bancaire non provisionné*)
- Le paiement par carte bancaire (*A privilégier, licences instantanées*)

**Si vous faites le choix du prélèvement automatique, vous devez envoyer à votre comité régional la demande et l'autorisation de prélèvement accompagnés d'un RIB de moins de deux mois.**

**Cette démarche ne se fait que la première année ou lors de changement.**

Si vous souhaitez modifier le mode de paiement, vous devez en informer par écrit le comité régional.

La chaîne des paiements s'organisera comme suit :

#### **A - PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

**NB. Le club devra s'assurer que le compte est suffisamment approvisionné pour supporter le montant total de la commande ? Le club subira également les frais bancaires et de gestion liés à un incident de paiement suite à un manque de provision.**

Après validation de la commande du club, le club sera prélevé suivant une **période mensuelle** pour alimenter le compte de la FFLDA.

**En cas du rejet de prélèvement**, le comité régional sera prélevé à la présentation suivante. Le mode de paiement du club passe automatiquement du prélèvement automatique au paiement par carte bleue. Le club est bloqué et ne peut plus faire de commande. Seul le comité régional peut le débloquent.

#### **1/ Pièces administratives nécessaires la 1ère année ou lors de changement**

Les clubs concernés et comités régionaux doivent se procurer un **relevé d'identité bancaire** (RIB ou RICE suivant la banque) datant de moins de 2 mois.

Avec l'aide de ce relevé d'identité bancaire, le club doit **remplir les formulaires** de demande et d'autorisation de prélèvement très précisément.

**NB** : la moindre faute de frappe entraînera des rejets lors des opérations de prélèvement. Les demandes et les autorisations de prélèvement **doivent parvenir au comité régional** qui devra :

- a) Vérifier le document.
- b) Envoyer une photocopie des RIB au prestataire « *Exalto* » qui contrôlera la saisie (ne pas oublier d'indiquer le N° du club correspondant sur la photocopie).  
Adresse : EXALTO, 4 Rue René MARTRENCAR, 33250 CENON
- c) Envoyer l'autorisation de prélèvement à la banque du club.
- d) Garder la demande de prélèvement.

**NB** : cette opération ne se fait que la première année et en cas de changement (adresse ou banque).

#### **2 - Principe à connaître**

- Le club passe des commandes. Le coût est enregistré.
- A la **fin de chaque mois** le montant des commandes du mois est calculé.
- Le prestataire « *Exalto* » envoie à la banque de la FFLDA le fichier sur le principe suivant :

**J - 6** : 6 jours ouvrés avant le jour de prélèvement sur le compte des clubs le prestataire

« *Exalto* » envoie le fichier de prélèvement à la banque de la fédération :

- Après autorisation de la fédération, « *Exalto* » envoie le fichier à la banque
- La banque vérifie la norme du fichier
- La banque envoie le fichier à la compensation

**J** : jour où le prélèvement s'effectue sur le compte du club.

Cas de problèmes possibles :

- Annulations (exemple : mauvais intitulé de RIB)
- A.P.I. (impayés : compte du club non alimenté)

Ces deux cas entraînent des frais bancaires qui seront facturés au club par la FFLDA.

**J + 5** : 4 jours calendaires après prélèvement des clubs, le compte FFLDA est crédité.

Remarque : il faut être très vigilant avec les comptes postaux.

### 3 - Tableau de l'échéancier des prélèvements pour la saison 2024

MOIS	J TRAITEMENT INFORMATIQUE PAR « <i>EXALTO</i> »	J+1 ENVOI A LA BANQUE FFLDA	J+5 PRÉLÈVEMENT SUR CLUB OU CR ET VIREMENT SUR COMPTE FFLDA
Janvier 2024	20/01/2024	21/01/2024	25/01/2024
Février 2024	20/02/2024	21/02/2024	25/02/2024
Mars 2024	20/03/2024	21/03/2024	25/03/2024
Avril 2024	20/04/2024	21/04/2024	25/04/2024
Mai 2024	20/05/2024	21/05/2024	25/05/2024
Juin 2024	20/06/2024	21/06/2024'	25/06/2024
Juillet 2024	20/07/2024	21/07/2024	25/07/2024
Août 2024	20/08/2024	21/08/2024	25/08/2024
Septembre 2024	20/09/2024	21/09/2024	25/09/2024
Octobre 2024	20/10/2024	21/10/2024	25/10/2024
Novembre 2024	20/11/2024	21/11/2024	25/11/2024
Décembre 2023	20/12/2024	21/12/2024	25/12/2024

#### B/ PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

- A la validation de la commande du club, il sera mis en relation avec la banque de la FFLDA pour paiement.
- Après retour de l'acquittement de la banque, la commande est validée.



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

**IBAN**

**Nom et adresse du créancier**  
FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE  
2 rue Louis Pergaud  
94706 MAISONS ALFORT CEDEX

**BIC**

**Nom et adresse de votre banque**

Banque : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal

Localité

--	--	--	--	--	--

--

**Intitulé exact de votre compte bancaire**

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération N° 80 du 1/4/80 de la Commission informatique et Libertés.

**Date et signature du Président**

*Date :*

*Signature :*

### ATTENTION

- La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement doivent être remplies avec la plus grande attention.
- Il faut reporter le plus fidèlement possible les données indiquées sur votre relevé d'identité bancaire ou postal qui doit dater de moins de 2 mois.
- Vous devez renvoyer cette demande et cette autorisation à votre comité régional en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), de caisse d'épargne (RICE) datant de moins de 2 mois. Le comité régional transmettra ensuite la photocopie du RIB au prestataire « Exalto ».



## FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national I.C.S

**FR12ZZZ558514**

**IBAN**

**Nom et adresse du créancier**

FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE  
2 rue Louis Pergaud  
94706 MAISONS ALFORT CEDEX

**BIC**

**Nom et adresse de votre banque**

Banque : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal

Localité

--	--	--	--	--	--

--

**Intitulé exact de votre compte bancaire**

### ATTENTION

*La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement doivent être remplies avec la plus grande attention. Il faut absolument reporter le plus fidèlement possible les données indiquées sur votre relevé d'identité bancaire ou postal qui doit dater de moins de deux mois.*

*Vous devez renvoyer cette demande et cette autorisation à votre comité régional en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), de caisse d'épargne (RICE) datant de moins de deux mois. Une copie du RIB sera ensuite transmise par le comité régional au prestataire « Exalto ».*

**Date et signature du Président**

Date :

Signature :



## 4 - CATÉGORIES D'ÂGE POUR LA SAISON 2024

### LUTTE OLYMPIQUE

Catégories d'âge	Années de naissance
U7, U9, U11	U11 : 2012, 2013 – U9 : 2014, 2015 U7 : 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 (3 ans révolus)
U13	2011, 2012
U15	2009, 2010
U17	2007, 2008
U20	2004, 2005, 2006
U23	2001, 2002, 2003, 2004, 2005
Senior	1988 à 2003
Vétéran A, B, C, D, E	A : 1983 à 1987 – B : 1978 à 1982 – C : 1968 à 1977 D : 1958 à 1967 – E : avant 1958

### GRAPPLING

Catégories d'âge	Années de naissance
U7, U9, U11	U11 : 2013, 2013 – U9 : 2015, 2016 U7 : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 (3 ans révolus)
U13	2011, 2012
U15	2010, 2011
U17	2007, 2008
U20	2004, 2005, 2006
Senior	1988 à 2003
Vétéran	Avant 1988

### SAMBO

Catégories d'âge	Années de naissance
U6, U8, U10	C : 2014, 2015 - B : 2016, 2017 A : 2018, 2019, 2020, 2021 (3 ans révolus)
U12	2012, 20123
U14	2010, 2011
U16	2008, 2009
U18	2006, 2007
U20	2004, 2005
Senior	1989 à 2002
Master A, B, C, D, E, F	A : 1985 à 1989 – B : 1980 à 1984 – C : 1975 à 1979 – D : 1969 à 1974 – E : 1965 à 1969 – F : avant 1965

## 5 - TARIFS

### A - TARIFS DES AFFILIATIONS 2023

	CLUB		AS (SCOLAIRE ou autre)	
	Nouveau	Renouvel.	Nouvelle AS	Renouvel. AS
<b>LUTTE SAMBO GRAPPLING</b>	<b>290 €</b> Rétrocession FFLDA 290 € les 2 premières années	<b>290 €</b>	<b>58 €</b> rétrocession FFL 58 € <b>Les deux premières années</b>	<b>58 €</b>

La demande d'affiliation doit être obligatoirement accompagnée, au moins, des prises de licences du Président, Secrétaire et Trésorier du club.

### B - TARIF DES LICENCES 2023 (nouveaux tarifs votés lors de l'AG FFLDA le 09/09/2023)

	Licence	Licence 3 <sup>e</sup> membre	Licence AS
<b>LUTTE SAMBO GRAPPLING</b>	<b>42,54* €</b>	<b>32,54* €</b>	<b>22,54* €</b>

\* 4 cts d'€uro pour les victimes des violences à caractère sexuel, physique ou psychologique (assistance et prise en charge)

L'assurance RC est incluse, le coût de l'assurance **individuelle accident** n'est pas inclus.

## 6. CAS PARTICULIERS - LICENCES DANS PLUSIEURS CLUBS

Pour une même personne, la prise de licence dans plusieurs clubs est possible dans le cas suivant :

1. Si la licence dans un autre club ne concerne pas une discipline déjà choisie par le licencié.

Exemples :

- un licencié qui possède une licence dans un club dans la discipline « Lutte » uniquement pourra prendre une licence dans un 2<sup>e</sup> club pour la discipline « Sambo » et dans un 3<sup>e</sup> club dans la discipline « Grappling ».
- **NB : La licence SDAC est supprimée**

Il est possible d'ajouter, ou modifier à un licencié une discipline en cours de saison si celui-ci n'est pas déjà licencié dans cette discipline dans un autre club (sinon il s'agit d'une mutation).

## 7 - INCIDENCES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

### A - LE CLUB AS - DÉFINITION

C'est une association sportive affiliée à une fédération multisports (UNSS, FFSU, USEP, UFOLEP, SPORT ADAPTE) et qui souhaite développer une activité spécifique, fédérale, de lutte ou discipline associée.

Des mesures fédérales sont consenties à ces associations sportives multisports pour s'affilier à la FFLDA et prendre des licences fédérales en bénéficiant d'un tarif préférentiel : affiliation « AS » à un tarif préférentiel et licence « AS » à tarif réduit **permettant de pratiquer en compétition uniquement jusqu'au niveau régional.**

**L'AS devient ainsi un club de lutte, à part entière, indépendant,** et doit pour cela licencier au minimum trois dirigeants : président, secrétaire et trésorier.

Des conventions nationales spécifiques proposent des dispositions complémentaires pour favoriser la passerelle entre la pratique au sein de leur fédération d'origine et la FFLDA. C'est notamment le cas avec l'UNSS et la FFSU.

Le club « AS » affilié à la FFLDA, comme le club ayant signé une convention avec un établissement scolaire ou universitaire peut ainsi enregistrer des **licences « passerelles » UNSS ou FFSU gratuites** permettant de pratiquer la lutte dans le cadre d'activités fédérales non compétitives.

La convention UNSS FFL autorise également, sous couvert de la licence UNSS, la participation des Benjamins UNSS (11, 12, 13 ans) à la COUPE DE FRANCE U13 par équipes organisée par la FFLDA

### B - LE CLUB ET SA POSSIBILITÉ D'ANTENNE(S)

Il s'agit d'une extension des activités d'un club de lutte ou discipline associée.

Pour des raisons de proximité et de développement de la pratique de la discipline, le club installe un tapis de lutte dans une école, un collège, une salle de quartier, un village voisin afin de développer et étendre son activité.

Dans la mesure où une convention est signée avec une « AS » locale (telle que définie ci-dessus), le club peut bénéficier, pour les pratiquants déjà licenciés au sein de cette AS, des mesures décrites ci-dessus (générales et particulières selon les fédérations de tutelle de ces AS).

## C - AIDES FÉDÉRALES

Ces aides concernent les disciplines lutte, sambo et grappling.

- **Le 3ème membre**

Le 3<sup>ème</sup> membre d'une famille bénéficie d'une aide de 10 € de la part de la fédération pour l'achat de sa licence. Le système intranet prend en compte cette aide. (Toute fraude sera sanctionné d'une amende de 500€ au club)

- **Le nouveau club et la nouvelle AS**

Le système intranet fait payer le prix normal.

Un club ou une AS qui s'affilie pour la première fois peut bénéficier d'une rétrocession du montant du prix de l'affiliation pour les deux premières saisons sous réserve de ré-affiliations consécutives :

- **Club : rétrocession de 290 € en 2025 et 2026**
- **AS : rétrocession de 58 € en 2025 – 2026**

La demande ne pourra se faire que si la deuxième affiliation consécutive du club est effective.

Le club doit informer le comité régional par mail d'une demande de rétrocession.

Ensuite chaque comité régional établira un état chiffré trimestriel global en utilisant obligatoirement le formulaire de demande de rétrocession ci-après. Cet état dûment renseigné, signé par le président et le trésorier du comité, sera envoyé au service comptabilité de la FFLDA.

Après vérification de l'état, la FFLDA fera un chèque ou un virement bancaire en faveur du comité régional qui se chargera de subventionner les clubs ou les AS.

Le service comptabilité de la FFLDA devra être en possession des états des comités régionaux aux dates suivantes :

- 31 mars 2024 pour le 1<sup>ème</sup> trimestre de la saison
- 30 juin 2024 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de la saison
- 30 septembre 2024 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de la saison
- 31 décembre 2024 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de la saison

## D – Le TTC (Titre Territorial Conventionné)

### CONVENTION CADRE

Titre Territorial Conventionné\*



IAP



IES

Intentions citoyennes  
privilégiées



II



IBS

\*Cocher le ou les intentions visées par la convention

Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées  
(FFLDA) Représentée par le comité régional de :  
Président :

### Préambule et objectif du Titre Territorial Conventionné (TTC)

Le Titre Territoriale Conventionné (TTC) a pour objectif de reconnaître l'adhésion, dans la diversité des publics, de collectifs de pratiquants au sein de la FFLDA. Il s'agit d'intégrer et de recenser les pratiquant.e.s issu.e.s de ces collectifs organisés par des structures associatives, institutionnelles ou privées...et qui relèvent d'un projet partagé et conventionné par la FFLDA via ses organes territoriaux : comités (CD/CR) ou club

**Le TTC ne peut être au bénéfice d'une personne pratiquant toute activité à titre individuel et en dehors de toute convention.**

La convention peut être renouvelée autant que nécessaire. Elle fait l'objet d'une validation régionale et de l'obligation de production d'une liste avec l'identité des bénéficiaires sous signature et tampon au nom de la structure partenaire conventionnée.

Le TTC est ouvert à l'année civile quelle que soit sa date de signature.

Le TTC n'ouvre aucun droit à la formation, à la compétition ou la gradation de niveau.

(Remarque : Ces droits relèvent du bénéficiaire de la seule Licence FFLDA ).

Le projet fédéral priorise des intentions citoyennes par la pratique ciblée et adaptée pour des publics accueillis en collectif. Ces priorités éducatives ouvrent les droits à la convention et aux TTC.

o **Intentions prioritaires et exemples de structures concernées :**

o **Intentions accès aux pratiques - IAP** : Toutes associations et toutes structures concernées par le programme fédéral « Terres de Lutte »

o **Intentions éducatives et sociales-IES** : Centres de formation, écoles, université, institutions diverses

o **Intentions d'inclusions-II** : Associations et institutions publics adaptés et handisports

o **Intentions bien-être et santé-IBS** : Associations et institutions en accueil de publics spécifiques, seniors, pathologies diverses et déficiences nécessitant une offre adaptée



## Article I : Signataires et bénéficiaires de la Convention TTC

Organisme territorial fédéral :  **CR**  **CD**  **CLUB**

Opérateur fédéral régional : Comité Régional de

CD ou Club concerné :

Structure bénéficiaire :

Statut (Association, institution, privé ...)

Joindre les informations administratives suivantes : Adresses, identité des responsables élus et professionnels concernés par la convention, liste des bénéficiaires de TTC

Descriptif succinct du projet en termes d'intentions éducatives et de nombre de pratiquant.e.s concerné.e.s

## Article II : Signataires et bénéficiaires de la Convention TTC

40 heures/années Soit 1h/semaine pour l'année civile :

20 heures/trimestre Soit 2h/semaine renouvelable une seule fois dans l'année civile :

Trimestres :  Année civile :

## Article III : Coût du TTC

12,00 € par pratiquant comprenant les coûts de convention et d'assurance

## Article IV : Aides et soutiens au projet éducatif

La FFLDA soutient à hauteur de : 6,00 € par pratiquant bénéficiant d'un TTC

## Article V : Signatures de l'opérateur régional, club d'accueil et structure bénéficiaire

Le :

Le :

Le :

Le Président du CR :

Le Président club CD/CR

Signature bénéficiaire

Le CTS du CR, Mme/MR

Avis : Favorable

Signature :

Défavorable



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉTROCESSION NOUVEAU CLUB OU AS

A envoyer par le comité régional  
au service comptabilité de la FFLDA.

COMITÉ RÉGIONAL : .....

Cet état trimestriel doit parvenir à la FFLDA à la fin de chaque trimestre.

*Etat du 1er trimestre - 2ème trimestre - 3ème trimestre – 4ème trimestre (Rayer les mentions inutiles)*

N° CLUB OU AS	NOM DU CLUB	VILLE CLUB	RÉTROCESSION DEMANDÉE (€)
<b>TOTAL POUR LE COMITÉ RÉGIONAL</b>			

Date : .....

Le président du comité régional  
*Nom Prénom Signature*

Le trésorier du comité régional  
*Nom Prénom Signature*

## **E - PRISE EN COMPTE DES LICENCES DANS LES STATISTIQUES**

Les licences UNSS et FFSU sont repérées en tant que telles et comptabilisées comme des licences FFLDA.

La convention écrite entre le club et l'AS est nécessaire pour bénéficier du décompte.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion (modules *licences UNSS et licences FFSU*).

Les pratiquants des écoles primaires sont repérés et comptabilisés en tant que pratiquants du primaire. Le décompte n'est pas assimilé aux licences FFLDA.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion intranet (module *licences scolaires*).

Dans le décompte des licences, les pratiquants des journées de beach-wrestling ou de journées promotionnelles ne sont pas assimilés aux licences FFLDA.

La procédure de recensement sera accessible via le système intranet de gestion.



## 8 - MODALITÉS A FAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB

Deux cas sont envisageables :

### **A/ CAS DE L'OUVERTURE D'UNE SECTION LUTTE, GRAPPLING, OU SAMBO DANS UN CLUB OMNISPORTS**

C'est le club omnisports qui affine sa section.

Dans le cas d'une AS scolaire ou universitaire, la convention nationale signée entre la FFLDA et la fédération affinitaire (UNSS ou FFSU), déclinée au niveau régional, départemental détermine les conditions de fonctionnement.

La section n'a pas de personnalité morale, c'est le club omnisports qui gère l'affiliation et les demandes de licences. Des délégations peuvent être accordées au bureau de la section par le club omnisports.

### **B/ CAS DE LA CRÉATION D'UN CLUB**

Il sera en première année d'affiliation avec les facilités accordées par la fédération.

**Dans les 2 cas, le club demande son affiliation en fournissant au comité régional :**

- les renseignements nécessaires à la saisie informatique (formulaire ci-après)
- un dossier comprenant les documents suivants :
  - a) deux exemplaires des statuts.
  - b) Le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive.
  - c) Le procès verbal de la réunion qui a élu le conseil d'administration.
  - d) Un exemplaire du J.O portant inscription de la déclaration de constitution de l'association.
  - d) La liste des membres du conseil d'administration : noms, prénoms, adresses, professions en précisant leurs fonctions au sein du Bureau pour les personnes concernées.
  - f) L'adresse du siège social et celles des installations où sont pratiquées les activités sportives.

NB : Un « club en sommeil », affilié par le passé, n'est pas considéré comme nouveau club. Il convient cependant de mettre à jour ses documents (statuts, déclaration en préfecture etc.).



## FORMULAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB

Ce formulaire doit être envoyé par le nouveau club au comité régional afin de lui fournir les informations nécessaires à sa création

NOM DU CLUB	
Adresse du club	
Code postal du club	
Ville du club	
Tél. du club	
Nom du président	
Adresse du président	
Code postal du président	
Ville du président	
N° tél. fixe et portable du président	
Adresse de messagerie électronique du président	

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Signature du Président du club :*

## LA DEMANDE D'ADHÉSION SPORTMUT LUTTE (Nouvel assureur en 2024)

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FF LUTTE bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M.  Mme.  Mlle.  (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune Fille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession (nature exacte) : \_\_\_\_\_

Association sportive d'appartenance de l'assuré : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique de la lutte **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FF LUTTE

J'ai décidé  d'adhérer à SPORTMUT  
 de ne pas y adhérer

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : \_\_\_\_\_

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €	Dans toutes ces formules, les indemnités journalières sont versées à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4 <sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
<input type="checkbox"/> **	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
<input type="checkbox"/> *	-	61 000 €	-	9,30 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
<input type="checkbox"/> *	-	91 500 €	-	12,20 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(\*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(\*\*) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans

Si les formules indiquées dans le tableau ci-dessus ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FF LUTTE et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la MDS indiquée ci-dessous..

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la Fédération ou de l'Association affiliée

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**(Nouvel assureur 2024 en négociation)**

# SPORTMUT FFLUTTE

## CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉ AUX LICENCIÉS DE LA FF LUTTE BÉNÉFICIAIRE AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique de la lutte :

#### UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

#### DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

**Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.**

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

**L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.**

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

#### UN CAPITAL DÉCÈS

Versé au bénéficiaire désigné.

#### FORMULES ENFANT

Seules les formules marquées d'un astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

#### FORMULE PLUS DE 65 ANS

Seule la formule marquée de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

### MODALITÉS D'ADHÉSION

**Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.**

**Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*).**

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

**Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.**

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

- Les personnes qui interviennent dans l'entraînement, l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, rémunéré ou bénévole, de manière habituelle, occasionnelle ou saisonnière, avec ou sans diplôme, auprès d'un public mineur ou majeur.
- Les personnes qui exploitent directement ou indirectement un établissement d'activités physiques et sportives, qui participe directement ou indirectement à l'organisation de celui-ci, titulaire ou non d'un mandat social.